

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-6

Objet : Conseils de Quartiers Jeunes - Élargissement des conditions d'accès au dispositif.

Les conseils de Quartiers Jeunes (CDQJ), instances créées en 2025 (DCM n° 25-07-03-8) permettent aux jeunes de s'exprimer sur leur cadre de vie mais également de favoriser l'écoute des institutions locales envers cette tranche d'âge souvent peu consultée.

La vision de ces jeunes apporte des solutions innovantes et adaptées à leur quotidien. Le CDQJ est un outil d'éducation à la citoyenneté qui permet d'apprendre à débattre, argumenter et prendre des décisions collectives. Cette proximité crée du lien entre les jeunes et les institutions.

Cette instance n'est actuellement accessible qu'aux jeunes Messins. Par la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'en élargir l'accès à l'ensemble des jeunes scolarisés à Metz.

Ce sont aussi parfois des anciens membres du Conseil Municipal des Enfants qui souhaitent poursuivre leur engagement auprès de la Ville de Metz.

En élargissant l'accès au CDQJ, la Ville favorise et soutient l'implication démocratique et citoyenne de la jeunesse.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L. 2143-2,
VU la loi 2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDERANT que les jeunes scolarisés à Metz sont en demande d'instances de participation,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Metz d'encourager, de soutenir et d'accompagner l'initiative, l'engagement et la participation des jeunes,

CONSIDERANT que la ville de Metz est labellisée Ville Amie des Enfants par UNICEF et ainsi s'engage à la participation de la jeunesse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'accès aux Conseils de Quartiers jeunes aux jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant à Metz ou scolarisés dans un établissement situé à Metz. Pour les jeunes ne résidant pas à Metz, le rattachement au Conseil de Quartier Jeunes est déterminé en fonction de l'adresse de leur établissement scolaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la gestion de ce conseil et à signer tout document relatif à ce dossier.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Proximité

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes